

# COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Gérard DESAGA, Chantal BOCH, Fabrice ELLES, Christopher GILLON, Christian KAUFFMANN, Alexis ROCHEL, Jean SCHRENCK.

Etaient excusés : Olivier DOMINIQUE qui a donné pouvoir à Alexis ROCHEL, Marjorie KUNOWSKI qui a donné pouvoir à Christopher GILLON.

Etait absente : Coralie REMIREZ.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Jean SCHRENCK a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 8 « Association « La Costelline » : demande de subvention exceptionnelle ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Budget eau – Clôture et transfert des résultats 2024 à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
2. Budget assainissement – Clôture et transfert des résultats 2024 à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
3. Décision modificative n°2/2025
4. Admission en non-valeur et reprise de provisions
5. Loyer communal
6. Travaux communaux
7. Projet consultations médecins généralistes
8. Association « La Costelline » : demande de subvention exceptionnelle
9. Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2025 a été adopté à l'unanimité.

**Point n°1 :** Budget eau – Clôture et transfert des résultats 2024 à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Sur proposition et présentation des éléments par Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) en date du 22 janvier 2024 visant à engager une demande de modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU l'avis des communes membres de la CCVB se prononçant sur le transfert de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences eau potable et assainissement à la CCVB,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant transfert de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences eau potable et assainissement à la CCVB,

VU les délibérations en date 15 juillet 2024 de la CCVB donnant un avis favorable au projet de transfert des compétences eau potable et assainissement au SDEA,

VU les délibérations en date du 20 janvier 2025 de la CCVB confirmant le transfert des compétences eau potable et assainissement au SDEA,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2025 portant modification du périmètre du SDEA par transfert des compétences eau potable et assainissement de la CCVB à partir du 1<sup>er</sup> février 2025,

**VU** la réunion de concertation du périmètre SDEA Haute-Bruche en date du 13 juin 2025 portant sur la question des transferts des résultats des budgets eau potable et assainissement et arrêtant les orientations suivantes pour le périmètre Haute-Bruche dont la commune de Saint-Blaise-La-Roche fait partie :

- Transfert partiel du résultat des communes vers la CCVB puis vers le SDEA au bénéfice de la Commission Locale Haute Bruche, à hauteur de 50 % du résultat cumulé retraité eau potable et assainissement, au regard des critères financiers et techniques

**VU** le courrier en date du 27 juin 2025 du Président de la Commission Locale eau potable et assainissement de la Haute-Bruche du SDEA vers les maires des communes concernées portant sur le transfert des résultats budgétaires,

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2025 de la CCVB portant sur le transfert des résultats des budgets eau potable et assainissement des communes,

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2024 du budget eau potable de la Commune de Saint-Blaise-La-Roche,

**CONSIDERANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2024. A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe de l'eau potable,

**CONSIDERANT** la prise en compte des subventions et participations de tiers non comptabilisés en 2024 dans le calcul des résultats retraités tel que figurant dans le tableau ci-dessous,

Monsieur le Maire indique que le transfert partiel de résultats doit donner lieu à délibérations concordantes entre la Commune, la CCVB et le SDEA,

**Le Conseil Municipal, après** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** la clôture du budget de l'eau potable,

**APPROUVE** le transfert partiel des résultats et les montants y afférents du budget de l'eau potable de la commune de Saint-Blaise-La-Roche vers la CCVB tels que figurant ci-après :

Résultats cumulés 2024	Recettes (FCTVA et subventions) à percevoir en 2025 par le SDEA	Résultats cumulés retraités 2024	Résultats cumulés retraités conservés par la commune	Résultats cumulés faisant l'objet d'un transfert à la CCVB		
				Total	Dont fonctionnement	Dont investissement
56903,03 €	43,57 €	56946,60 €	28473,30 €	28 429,73 €	11 379,17 €	17 050,57 €

**DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 65888 pour un montant de 11 379,17 euros.

**DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 17 050,57 euros.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Point n°2 :** Budget assainissement – Clôture et transfert des résultats 2024 à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Sur proposition et présentation des éléments par Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) en date du 22 janvier 2024 visant à engager une demande de modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** l'avis des communes membres de la CCVB se prononçant sur le transfert de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences eau potable et assainissement à la CCVB,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant transfert de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences eau potable et assainissement à la CCVB,

**Vu** les délibérations en date 15 juillet 2024 de la CCVB donnant un avis favorable au projet de transfert des compétences eau potable et assainissement au SDEA,

**Vu** les délibérations en date du 20 janvier 2025 de la CCVB confirmant le transfert des compétences eau potable et assainissement au SDEA,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2025 portant modification du périmètre du SDEA par transfert des compétences eau potable et assainissement de la CCVB à partir du 1<sup>er</sup> février 2025,

**Vu** la réunion de concertation du périmètre SDEA Haute-Bruche en date du 13 juin 2025 portant sur la question des transferts des résultats des budgets eau potable et assainissement et arrêtant les orientations suivantes pour le périmètre Haute-Bruche dont la commune de Saint-Blaise-La-Roche fait partie : Transfert partiel du résultat des communes vers la CCVB puis vers le SDEA au bénéfice de la Commission Locale Haute Bruche, à hauteur de 50 % du résultat cumulé retraité eau potable et assainissement, au regard des critères financiers et techniques,

**Vu** le courrier en date du 27 juin 2025 du Président de la Commission Locale eau potable et assainissement de la Haute-Bruche du SDEA vers les maires des communes concernées portant sur le transfert des résultats budgétaires,

**Vu** la délibération en date du 15 juillet 2025 de la CCVB portant sur le transfert des résultats des budgets eau potable et assainissement des communes,

**Considérant** le vote du compte administratif 2024 du budget assainissement de la Commune de Saint-Blaise-La-Roche,

**Considérant** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2024. A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

**Considérant** les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe de l'assainissement,

**Considérant** la prise en compte des subventions et participations de tiers non comptabilisés en 2024 dans le calcul des résultats retraités tel que figurant dans le tableau ci-dessous,

Monsieur le Maire indique que le transfert partiel de résultats doit donner lieu à délibérations concordantes entre la Commune, la CCVB et le SDEA,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** la clôture du budget de l'assainissement,

**APPROUVE** le transfert partiel des résultats et les montants y afférents du budget de l'assainissement de la commune de Saint-Blaise-La-Roche vers la CCVB tels que figurant ci-après :

Résultats cumulés 2024 (€)	Recettes (FCTVA et subventions) à percevoir en 2025 par le SDEA	Résultats cumulés retraités 2024	Résultats cumulés retraités conservés par la commune	Résultats cumulés faisant l'objet d'un transfert à la CCVB		
				Total	Dont fonctionnement	Dont investissement
98 700,18 €	- €	98 700,18 €	49 350,09 €	49 350,09 €	8 505,10 €	40 845,00 €

**DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 65888 pour un montant de 8 505,10 euros.

**DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 40 845,00 euros.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Point n°3 : Décision modificative n°2/2025**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la clôture des budgets eau et assainissement, pour le transfert des résultats de l'année 2024, il y a lieu de réaliser l'ouverture de crédits supplémentaires suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 62878	19 927,82	
D F 65 65888	19 884,27	
D I 10 1068 OPFI	57 895,57	
D I 21 2188 OPNI	57 895,55	
R F 002 002	39 812,09	
R I 001 001 OPFI	115 791,12	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	115 791,12	39 812,09
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	115 791,12	39 812,09
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires ci-dessus mentionnés.

#### **Point n°4 : Admission en non-valeur et reprise de provisions**

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectué, il ne peut pas obtenir le recouvrement de la créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redéuable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Maire rappelle que le refus de vote d'une admission en non-valeur entraîne une insincérité budgétaire car il ne permet pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que la commune ne pourra pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

La créance est d'un montant de 1 874,70 € sur l'exercice 2021 dont le redéuable est Madame BOCQUILLON Catheline. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre la non-valeur et charge le Maire de procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

#### ***Reprise de provision pour créances douteuses***

En raison de l'admission en non-valeur réalisée ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise des provisions du tiers BOCQUILLON Catheline pour un montant de 1 874,70 € sur le Budget Général.

En parallèle, le Maire informe qu'une procédure est actuellement en cours avec Maître TRESCH, huissier de justice à Schirmeck, concernant les impayés d'une locataire du logement communal situé n°23 rue principale. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, charge le Maire de signer tout document permettant à la commune de récupérer les sommes dues par ladite locataire.

#### **Point n°5 : Loyer communal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte de la relocation du logement communal situé n°23 B rue principale pour un loyer mensuel de 410,00 euros (charges non comprises).

A ce sujet, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une partie de la porte d'entrée avec le dormant dudit logement ont été endommagée par un animal avant le dernier locataire en place. Il y a lieu de réaliser cette réparation avec l'entreprise Idea Bois Concept.

#### **Point n°6 : Travaux communaux**

##### ***Rénovation pompe à bras incendie***

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal prend acte de l'état d'avancement du chantier pour l'exposition de la pompe à bras pour lutter contre les incendies et sa mise en valeur au sein du village.

Le Maire informe que la dalle béton a été réalisée par l'entreprise Rochel Terrassement pour un montant de 2 816,57 € H.T. La mise en place du carport faisant fonction d'abri sera finalisée dans les prochains jours par l'entreprise Charpente Bernard. En parallèle, une protection de type saturateur a été fournie pour un montant de 239,76 € H.T. par l'entreprise Atoo Design. La pose a été réalisée en régie.

Le Maire informe qu'il y a lieu d'étudier un système de fermeture pour empêcher l'accès à ce monument. Enfin, il est proposé également d'ériger une plaque décrivant l'historique de cette pompe à proximité. Une inauguration sera organisée à cette occasion.

### ***Plaque pont de la Climontaine***

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal donne son accord à Jean SCHRENCK pour réaliser gracieusement une gravure dans le grès du pont de la Climontaine informant la date de construction de celui-ci, à savoir depuis 1818 et rénové en 2025.

### **Point n°7 : Projet consultations médecins généralistes**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu en mairie le 30 juillet 2025 au cours de laquelle l'Agence Régionale de Santé a informé le Maire de la proposition des médecins généralistes de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Schirmeck de réaliser à tour de rôle, toute la semaine, des consultations à Saint-Blaise-la-Roche. L'acquéreur potentiel des locaux de l'ancien médecin généraliste serait disposé à louer le cabinet médical pour un montant mensuel de 1 000 euros (charges comprises). L'Agence Régionale de Santé souhaite donc connaître la position du Conseil Municipal afin de savoir si la commune peut assumer ce loyer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal charge le Maire de revoir ce point à l'ordre du jour lorsque la transaction immobilière sera réellement effectuée afin d'y apporter une réponse.

### **Point n°8 : Association « La Costelline » : demande de subvention exceptionnelle**

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association « La Costelline » ayant eu lieu ce 24 septembre 2025.

Le Maire confirme que le comité directeur en place démissionne et laisse place à de nouveaux membres. Après examen du bilan financier et afin de maintenir le service de garderie-péri scolaire pour les parents, les communes de Saint-Blaise-la-Roche, Colroy-la-Roche et Ranrupt proposent de participer à hauteur de 1 500 euros chacune. A noter que ces communes versent annuellement une subvention d'un montant de 3 000 euros chacune pour participer au bon fonctionnement de la garderie-péri scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une subvention complémentaire à l'association « La Costelline » d'un montant de 1 500 euros.

### **Point n°9 : Divers**

#### ***Désignation d'un référent territorial « EESH »***

Le Maire présente la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la lutte au niveau communal contre les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) et sollicite le Maire pour la nomination de deux référents avant le 15 novembre 2025. Le Conseil Municipal propose de désigner, Madame Coralie REMIREZ titulaire, préalablement désignée en 2021 comme référente "Ambroisie" de la commune, et Monsieur Christian KAUFFMANN, suppléant.

#### ***Travaux de voirie***

Le Maire informe des prochains travaux de voirie qui pourront impacter le quotidien des habitants de la commune :

- Au niveau de la Rue du Calvaire jusqu'au 31/10/2025 : la circulation sera perturbée en raison des travaux d'isolation thermique effectués par Alsace Habitat au niveau des H.L.M. En effet, ceux-ci nécessitent la mise en place d'un local de sanitaires sur la voirie communale à proximité du chantier.

- Au niveau de la commune de Saâles du 29/09/2025 au 17/10/2025 : la Collectivité Européenne d'Alsace procédera à des travaux de réfection de la chaussée sur la RD1420 en traverse de Saâles. Plusieurs déviations ont été mises en place. Un communiqué de presse est affiché en mairie afin que les habitants puissent prendre connaissance du tracé exact de celles-ci déviations.

En parallèle, le Maire propose d'étudier avec la Collectivité Européenne d'Alsace la mise en place de quatre feux tricolores type « feu récompense Evolight » au prix unitaire de 6 699,00 € H.T. au niveau de la :

- Rue principale au carrefour avec la RD424,
- Rue principale à proximité de la maison d'habitation sise 7 rue principale,
- Route de Colroy à proximité de l'école,
- Route de Colroy à l'entrée d'agglomération.

Ce point sera revu au prochain Conseil Municipal et après l'organisation d'une réunion de la commission « travaux » avec le centre routier Alsace de Schirmeck.

#### ***Informations Select'Om***

Jean SCHRENCK fait part des dernières informations du Select'Om suite au petit-déjeuner du tri ayant eu lieu ce jour. Il rappelle également les mesures de tri à respecter suite à la future collecte des bacs jaunes qui débutera le 13 octobre prochain sur le ban communal, en alternance une semaine sur deux avec le ramassage des ordures ménagères.

#### ***Plan Communal de Sauvegarde***

Le Maire informe que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde conformément aux dispositions de la Loi Matras, propose si la commune souhaite participer à un groupement de commande pour bénéficier de tarifs avantageux pour la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde par un cabinet spécialisé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire de répondre favorablement à ce groupement de commande afin que le Plan de Sauvegarde Communal soit conforme aux dispositions réglementaires.

#### ***Repérage cambriolage***

Il y a environ un mois, un habitant de la commune a fait part au Maire qu'un individu a essayé d'ouvrir des portes chez lui dans la Rue de l'Usine vers 6h30 du matin. Le Maire rappelle aux habitants l'importance d'être vigilant pour éviter tout risque de cambriolage.

#### ***Informations Enedis***

Le Maire informe que les travaux d'enfouissement de la ligne HTA au lieu-dit « Derrière la ville » sont finalement reportés à l'année 2026 par la société Enedis.

#### ***Urbanisme***

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. WEBER, dans le cadre des travaux de voirie en cours au niveau du chemin de Blancherupt, sollicitant notamment la commune pour :

- la remise en place de la borne cadastrale,
- l'enlèvement du concassé déposé dans le cadre du chantier.

Le Maire précise que ces dispositions étaient prévues d'être rétablies à la fin du chantier et déplore le manque de soutien de certains riverains dans le cadre des chantiers menés par la commune. En effet, le Maire rappelle que ces travaux sont réalisés afin d'améliorer la sécurité routière en hiver à cet endroit.

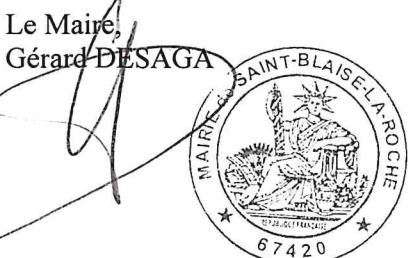
#### ***Manifestations***

Le Maire présente les prochaines manifestations ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation/affichage en mairie :

- « La Bruche en rose » organisée le vendredi 10/10/2025 organisée par Asalée et Val'Event : 1ère marche en faveur de la Ligue contre le Cancer. Départ de la marche de 6km à 19h30 après le pont du Bergopré à Schirmeck. Restauration et concert gratuit.
- « Cavalcade d'Halloween » organisée le vendredi 31/10/2025 par La Costelline (inscription avant le 10/10/2025).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.

Le Maire,  
Gérard DESAGA



Le secrétaire de séance,  
Jean SCHRENCK



Approuvé en séance du conseil municipal du 13/11/2025  
Publié sur le site internet de la commune le 17/11/2025